

SEANCE DU 15 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze mars, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2017

PRESENTS : 19

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, MARION Gérard, DUBOIS Michel, LUC-PUPAT Mathieu, FOURNIER Patrick - Mmes DEMARCQ Valérie, BOUCHET Véronique, PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Audrey PERRIN, CHAROUD Patricia, Christelle BARDIN, Yolande BALMAIN

ABSENT EXCUSE :

POUVOIR :

A été élue secrétaire de séance: Mme Véronique BOUCHET

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2017, l'ordre du jour est abordé.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2016 (délibération 2017.13) :

Sous la présidence de Mr Jean-David BARBE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

		<i>Fonctionnement</i>
Dépenses	1 044 866.08 €	
Recettes	1 368 977.55 €	
		<i>Investissement</i>
Dépenses	920 251.78 €	
Recettes	600 336.85 €	
		<i>Restes à réaliser :</i>
Dépenses	15 000 €	
Recettes	0 €	

Hors de la présence de Monsieur Gilles GELAS, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (délibération 2017.14) :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	106 429.61 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	449 443.32 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit 001) de la section d'investissement de	319 914.93 €
Un solde d'exécution (excédent 002) de la section de fonctionnement de	324 111.47 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	15 000.00 €
En recettes pour un montant de :	

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	228 485.32 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 228 485.32 €
Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 545 069.47 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL (délibération 2017.15) :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (délibération 2017.16)

Monsieur le Maire présente la proposition de budget. Les orientations budgétaires ont été vues avec la trésorière et en commission des finances communales. Ce budget répond aux orientations fixées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	1 775 269.47 €	1 230 200.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		545 069.47 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 775 269.47 €	1 775 269.47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	720 623.33 €	949 108.65 €
Restes à réaliser 2016	15 000.00 €	
Solde d'exécution reporté	213 485.32 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	949 108.65	949 108.65 €
TOTAL BUDGET 2016	2 724 378.12 €	2 724 378.12 €

Le conseil municipal vote, à l'unanimité le budget primitif 2017 ainsi que les subventions allouées aux associations.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (délibération 2017.17) :

Après avoir détaillé le budget 2017, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux suivants :

	2016	2017
Taxe d'habitation	12.43 %	12.43 %
Taxe foncière (bâti)	22.89 %	22.89 %
Taxe foncière (non bâti)	63.13 %	63.13 %

APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE « LA RENCONTRE » (délibération 2017.18)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement d'utilisation de la salle « La Rencontre », salle mise à disposition gratuitement des associations / clubs de la commune, collectivités et Ecole de La Fraternité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le règlement proposé qui sera affiché dans les locaux « La Rencontre » et annexé à la présente délibération.

REGLEMENT d'UTILISATION Salle de "LA RENCONTRE" - BREZINS

(Approuvé par délibération du Conseil Municipal N° 2017.18 du 15.03.2017)

➤ Préambule

La salle de **La RENCONTRE** est la propriété de la commune et, de ce fait, est placée sous la responsabilité du Maire. Cette salle d'une superficie de 100 m² est équipée de tables et de chaises, d'un écran, d'un projecteur vidéo ainsi que d'un sanitaire.

Cette salle est conçue pour recevoir des activités culturelles, des réunions, ainsi que des activités organisées par la commune (réunion, réception, activité scolaire, etc.)

Les activités suivantes sont interdites:

- Repas festifs avec buvette
- Vente de produits de consommation à emporter (diots, boudin, moules frites, tripes, etc)
- Soirée privée

Le secrétariat de la Mairie gère la mise à disposition de la salle et le suivi du planning d'utilisation.

➤ **UTILISATION**

- L'utilisation de la salle est **réservée exclusivement aux associations/clubs de la commune, collectivités et école de la Fraternité**
- **La location ou le prêt à un particulier sont exclus.** Une mise à disposition exceptionnelle pourra être cependant être effectuée après avis et autorisation du **Maire**.
- L'utilisateur a la responsabilité de la salle pendant toute la durée d'occupation.
- Le président ou responsable de la structure utilisatrice devra préciser son nom, prénom, coordonnées et fournir annuellement un récépissé d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages causés aux biens et aux personnes durant l'activité.
- Pendant les temps d'utilisation par la collectivité, le Maire porte la responsabilité des locaux.
- Toute association, collectivité, commission communale désirant utiliser la salle devra faire une demande auprès des secrétaires de mairie, prendre connaissance du règlement et le signer.
- Un planning d'utilisation sera établi.

➤ **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- L'accès à la salle ne pourra se faire qu'entre 8H00 et 23H00, **l'ouverture et la fermeture des locaux étant placées sous la responsabilité de l'association utilisatrice.**
- Il est interdit de fumer dans la salle.

- Les utilisateurs de la salle prendront les dispositions pour qu'il ne soit causé aucun dommage, ni trouble à la sérénité des occupants des immeubles voisins/des habitations voisines.

Les utilisateurs doivent faire respecter les règles établies.

- Le matériel (vidéo, écran, chaises, tables) devra être respecté et utilisé correctement. Toute détérioration ou problème technique devront être signalés immédiatement en mairie.
- Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé. La salle et les sanitaires, devront être rendus propres.
- L'utilisateur devra s'assurer que les lumières sont éteintes, les robinets fermés au terme de l'occupation des lieux.

La commune se décharge de toute responsabilité en cas d'incident, accident ou vol ayant lieu pendant la période d'utilisation.

➤ **MODALITÉS**

- La mise à disposition de la salle est **gratuite**.
- **Le présent règlement est affiché dans la salle.**
- L'utilisateur qui n'aura pas respecté le règlement se verra exclu du planning d'utilisation sur une période déterminée par décision du Maire.
- Toute dégradation des locaux ou du matériel feront l'objet d'une remise en état ou d'un remplacement par la mairie aux frais de l'association utilisatrice.

En cas de dégradation volontaire, de malveillance ou vandalisme, les frais de remplacement ou remise en état seront à la charge de l'association utilisatrice, la commune pouvant être amenée à engager des poursuites judiciaires.

Lu et approuvé,

Le Maire,
Gilles GELAS

Pour acceptation et faire valoir ce que de droit,

Le/...../20..

Nom, qualité du Signataire et Signature

AUTORISATION DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE (délibération 2017.19) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune transmet par voie électronique tous les actes soumis au contrôle de légalité de l'Etat (actes budgétaires inclus).

Sur proposition de la Préfecture de l'Isère, il est proposé de signer une convention reprenant les conditions actuelles mais qui sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention présentée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que tous les documents budgétaires (BP, BS, DM et CA).
- Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir.

AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN CLIS (délibération 2017.20) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune ne possède pas un dispositif d'accueil spécifique pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage au sein de l'école La Fraternité.

Ainsi, des enfants de la commune sont donc scolarisés dans des établissements publics et privés hors de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les frais de scolarité des enfants scolarisés en CLIS et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer les conventions à intervenir pour l'accueil des élèves de Brézins en CLIS
- Accepte de participer aux frais de scolarité par élève scolarisé en CLIS et ayant pour commune de résidence Brézins,
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Cartes Nationales d'identité** : A compter du 21 mars prochain, la mairie ne gèrera plus les demandes de cartes d'identité. Les habitants devront se rendre dans les communes équipées du dispositif utilisé pour les passeports.
- **RIFSEEP** : Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sera vu lors d'un prochain conseil municipal.
- **Bureaux de Vote pour les élections présidentielles** : Le tour de garde du bureau de vote des élections présidentielles est organisé.
- **Dossiers du personnel** : Le Maire informe les élus de l'organisation mise en place pour le remplacement des agents actuellement en congé de maladie ordinaire.
- **Scolaire**: Un projet d'inscription en ligne est à l'étude pour faciliter la gestion communale et offrir ce nouveau service aux familles.
- **Jeunesse** : La sortie « Luge / patinoire » de février s'est très bien déroulée. La sortie des vacances d'avril est en cours de préparation.
- **Culture** : quelques dates à retenir :
 - soirée théâtre le 23 mars 2017
 - Bib'café : 1^{er} avril 2017
 - Contes pour adultes et enfants : 7 avril 2017
 - Les arts allumés : Du 7 au 22 avril
- **Communication** : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants : 17 mars 2017
- **Voirie** : la matinée citoyenne est fixée le 08 avril 2017 à 9 h.
- **Urbanisme** : 2 permis déposés, en cours d'instruction :
 - Mr ALLEMAND J.C. pour une maison individuelle
 - Mr COLLAVIZZA Th pour une maison individuelle.

Le prochain conseil municipal sera avancé et programmé le 12 avril prochain.

La séance est levée à 23 heures.